

Règlement intérieur,
Restaurant scolaire, école Henri LAMPÉRIÈRE.

Préambule :

La cantine scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles primaires et maternelles.

La cantine scolaire, située à LANDELLES ET COUPIGNY, est ouverte aux élèves de l'école primaire et maternelle. Elle est gérée par le Syndicat du Muguet qui est constitué d'élus représentants les communes de LANDELLES ET COUPIGNY, BEAUMESNIL, PONT-BELLENGER et LE MESNIL-ROBERT.

Les objectifs prioritaires du service sont les suivants :

- Faire du temps du repas un moment privilégié et d'échange,
- Apporter une meilleure connaissance des aliments,
- Permettre l'éducation du goût,
- Développer l'autonomie des enfants.

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire, les enfants inscrits à l'école Henri LAMPÉRIÈRE.

Le restaurant scolaire procédera à 2 services par jour dès lors que le nombre d'enfants inscrits est supérieur à 80.

Article 2 : Conditions d'inscription

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription, disponible à l'école, les engageant à régler les prix des repas qui seront dus et à accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours. Afin de permettre une prévision correcte des repas, les parents devront retourner ce formulaire, au plus tard, à la date indiquée. En effet, les repas sont confectionnés en fonction du nombre d'inscriptions reçues. Les inscriptions et modifications sont à faire en début d'année scolaire auprès de Chantal MARGELY à l'aide d'un formulaire d'inscription prévue à cet effet.

Article 3 : Prix du repas de la cantine scolaire.

Le prix du repas de la cantine scolaire pour l'année civile est fixé par délibération par les membres du syndicat de Muguet. Le prix est fixé selon délibération du conseil d'administration. Les frais de cantine et de garderie seront facturés mensuellement par l'émission d'un titre de recettes dont le règlement devra être fait auprès de la trésorerie de Vire. Cette facturation se fera dans les conditions suivantes :

En cas d'absence de l'enfant, prévenir l'école Maternelle au 02 31 67 56 73 ou l'école élémentaire au 02 31 68 90 64(répondeur) et cela au plus vite avant 9 heures. Si cela est possible préciser le nombre de jours d'absence. Les enseignants transmettront ces absences à Mme Chantal MARGELY par l'intermédiaire d'ardoises fixées à la porte de chaque classe. **Les absences non signalées ou arrivant après 9 h seront facturées.**

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût de la cantine. Le reste étant à charge des communes dont les enfants sont originaires.

Article 4 : Traitement médical — Allergie — Accident.

- Traitement médical : Le personnel chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

- Allergies/régimes : La restauration scolaire à une vocation collective, elle ne peut pas répondre aux régimes alimentaires de chacun sauf en cas de PAI (celui-ci devra être renouvelé tous les ans).
- En cas d'accident d'un enfant durant la pause méridienne, le surveillant a des obligations :
 - ✓ En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins ;
 - ✓ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales :
 - POMPIERS 18
 - SAMU 15
 - NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN 112
 - ✓ Centre Antipoison d'ANGERS 02 41 48 21 21 – BORDEAUX 05 56 96 40 80
 - ✓ En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille et la présidente du Syndicat du Muguet seront prévenues.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au secrétariat du Syndicat sur la fiche pré établie prévue pour cette circonstance.

Article 5 : Menus.

Les menus de la semaine, le règlement, les notes de service sont transmises au directeur d'école. Ils sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet et sont mis en ligne sur le site du syndicat scolaire : www.syndicat-du-muguet.fr

Article 6 : Serviettes de table

Chaque enfant déjeunant à la cantine doit avoir une serviette de table avec élastique pour les élèves de maternelle et 2 serviettes de tables pour les élèves de primaire, elles sont fournies par les parents. Le lavage est assuré par le personnel du Syndicat du Muguet.

Article 7 : Service du restaurant

Les repas sont préparés par Me Marine VAUDRY

Les agents de service sont chargés de :

- Dresser et préparer les plats pour l'arrivée des enfants,
- Servir le repas aux enfants,
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle.
- Jeter tous les restes à l'exception des fruits, fromages et yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de consommation.
- Assurer le tri des déchets
- Veiller au bon déroulement de la pause méridienne.

Organisation dans le restaurant :

Le service de cantine scolaire fonctionne de 12h15 à 13h 35 en deux services, avec une moyenne de 35 minutes par repas.

1^{er} service : les élèves de maternelles prennent place en premier, s'installent. Quelques minutes après, les élèves de CP se rangent deux par deux, après être allés aux toilettes et lavés les mains puis prennent place.

2^{ème} service : les autres élèves du primaire se rangent deux par deux, après être allés aux toilettes et lavés les mains puis prennent place.

- A chaque rentrée, en septembre, les enfants forment leur table par affinité et par niveau et cela afin de respecter les quantités servis à chaque enfant. Les places sont effectives toute l'année. En cas de soucis (bruit, incompatibilité entre les enfants etc...), les enfants seront mis à une autre table et les parents seront informés par un mot dans les cahiers à partir du 2^e avertissement.
- L'entrée des élèves se fait, dans le calme.
 - Au cours du repas le personnel est en charge de servir le repas aux élèves. En aucun cas les enfants ne pourront se servir seul et cela afin de respecter les proportions.
 - Lorsqu'une table entière a fini de déjeuner, les enfants vont en récréation, toujours dans le calme. Le personnel est en charge, toute l'année, des mêmes tables. A titre exceptionnel (sortie scolaire par exemple) le personnel fera preuve de souplesse afin de permuter les services.

Article 8 : Règles de savoir-vivre

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Ils doivent :

- Respecter les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s), doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller **jusqu'à l'exclusion définitive**.

Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article : en particulier en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constatée par le personnel. Le coût de remplacement ou la remise en état sera réclamé aux parents.

Le service restauration scolaire est considéré comme une activité périscolaire. Les parents de l'enfant doivent donc être assurés en conséquence (aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la commune).

Ils doivent signaler au restaurant scolaire, les restrictions d'ordre médical, à respecter pour le repas de leur enfant (régimes particuliers, allergies...). Il est obligatoire de renseigner la fiche sanitaire de liaison lors de l'inscription.

Chaque enfant s'engage en signant la charte de bonne conduite prévue à cet effet.

Sanctions :

La sanction est donnée par l'adulte responsable de la table qui doit aussi la relever.

Sanctions rangées par ordre croissant :

- Isoler à une table seule un élément perturbateur
- Etre convoqué dans le bureau du président du syndicat du muguet
- Convocation des parents
- Exclusion 1 semaine
- Exclusion définitive

Article 9 : Surveillance et récréation

- Les agents désignés par le syndicat assurent la surveillance dès la fin des classes, ils prennent seuls en charge les enfants.

- Les agents surveillent en permanence les cours de récréation jusqu'à 13 h 35, heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants. Les agents s'assurent notamment que les jeux sont sans danger.

Article 10 : Responsabilité

Le présent règlement sera :

- Remis aux parents dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire ainsi qu'à la Directrice de l'école Henri LAMPÉRIÈRE,
- Notifié au personnel de service,
- Affiché dans l'école,
- Présent sur le site.

Fait le 2 Septembre 2025
La présidente : Émilie ALLAIN

Coordonnées :

Téléphone du Syndicat : 02 31 68 84 34

Téléphone de la Présidente : 06 69 11 45 10

Adresse mail du Syndicat : syndicatdumuguet@laposte.net

Adresse mail de la Présidente : "EMILIE ALLAIN" <emilie.allain2506@gmail.com>

Adresse postal : Mairie de BEAUMESNIL – Le Bourg – 14380 BEAUMESNIL

